

PROROGATION DE PERMISSION DE VOIRIE  
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Nom et adresse du pétitionnaire :  
IRIS 64  
40-42 Quai du point du jour  
92659 BOULOGNE BILLAN COURT Cédex

- Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L.45-9, L.47 et R. 20-45 à R.20-54,  
Vu la décision municipale fixant les montants des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques,  
Vu la demande du pétitionnaire IRIS 64 en date du 11 avril 2025,  
Vu la permission de voirie initialement accordée à IRIS 64 le 26 décembre 2006,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : La permission de voirie initialement accordée à IRIS 64 le 26 décembre 2006 pour l'occupation du domaine public routier est prorogée pour une durée de 25 ans, soit jusqu'au 14 mai 2050.

**Article 2e** : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète pour l'arrondissement d'OLORON-SAINTE-MARIE,
- Monsieur/ Madame le responsable du service de gestion comptable de CIRCET France

Fait le 15 mai 2025

Le Maire,  
  
Nadine BARTHE

R.D. H. CAZALOT